



LA SOUTERRAINE
ENGAGÉE PAR NATURE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 18 novembre 2025

L'an deux mille vingt cinq, le dix huit novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de LA SOUTERRAINE s'est réuni en la salle ordinaire des séances, sur la convocation en date du douze novembre deux mille vingt cinq, sous la présidence de Monsieur LEJEUNE, Maire.

Présents : MM LEJEUNE, FILLOUX, LUGUET, DELANNE, NADAUD-MONTAGNAC, AUDOUSSET, VITTE, VIARD, CASTILLE, BIENVENU, DONY, MARTIN, KERSKENS, RIGAUD, OMONT, VINCENT, VALADOUR, LEPINE, JOFFRE, LAVAUD, VIRAVAUD, ALLARD, LEROY.
formant la majorité des membres en exercice.

Procurations :

Madame Patricia MOUTAUD a donné pouvoir à Madame Fabienne LUGUET
Madame Marie AUCLAIR-DECOURSIER a donné pouvoir à Monsieur Patrice FILLOUX
Monsieur Régis MATHIEU a donné pouvoir à Monsieur Julien DELANNE
Madame Sophie GUERET a donné pouvoir à Monsieur Sébastien VITTE
Monsieur Julien BORIE a donné pouvoir à Monsieur Etienne LEJEUNE
Madame Brigitte JAMMOT a donné pouvoir à Monsieur Jean-Claude JOFFRE

Monsieur Sébastien VITTE est désigné secrétaire de séance.

Nombre de membres en exercice	: 29	Votes pour	: 29
Nombre de membres présents et représentés	: 23 + 6	Votes contre	: 0
Nombre de suffrages exprimés	: 29	Abstention	: 0

Objet : Modifications des statuts

EVOLIS 23 a délibéré le 23 septembre 2025 pour modifier ses statuts et la sortie de 21 communes qui ne souhaitent plus adhérer à EVOLIS pour la voirie.

Il convient donc que la commune de La Souterraine délibère sur la modification des statuts et sur le retrait des 21 communes.

Dans le cadre de l'évolution de la mission voirie dans ses statuts, EVOLIS a fait appel à un cabinet extérieur pour réaliser un audit et a proposé différents scénarios.

Par délibération du 23 septembre 2025, le comité syndical a retenu :

- La suppression d'une contribution finançant le syndicat, assise sur les travaux réalisés, remplacée par une contribution assise sur la population, finançant le Syndicat et incitant à la réalisation de travaux ;
- La limitation des interventions en prestations aux seuls adhérents ;
- Des efforts de pilotage et de productivité ;
- La sortie de 21 communes de la mission voirie et pour 19 d'entre elles du syndicat.

.../...

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- D'approuver les nouveaux statuts correspondant à ce changement ;
- D'autoriser le retrait du syndicat des communes de : ARRENES, AUGERES, AULON, AZERABLES, BAZELAT, BENEVENT L'ABBAYE, BETETE, BUSSIERE SAINT GEORGES, CHAMBORAND, CLUGNAT, GENOUILLAC, JOUILLAT, MALLERET BOUSSAC, NOUZERINES, NOUZIERS, SAGNAT, SAINT LAURENT, SAINT VICTOR EN MARCHE, SOUMANS.

Les nouveaux statuts sont annexés à la présente délibération

Sens du vote :

Adoption ☒

Rejet ☐

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Et les membres présents ont signé.

Pour copie conforme.

Fait en Mairie de LA SOUTERRAINE, le dix neuf novembre deux mille vingt cinq

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

023-212317606-20251118-2025-110-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/11/2025
Publication : 21/11/2025



Le Maire,

Etienne LEJEUNE

Publié le 21 novembre 2025

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LIMOGES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.